

Les mots du droit,
les choses de justice

mélanges
en l'honneur de

*Jean
Danet*

2020

DAJLOZ

« LA BÊTE EST INTACTE. » LE PHILOSOPHE, L'ESSAYISTE ET LE MILITANT SUR LA TORTURE ET LA CONFIANCE AU MONDE

par Jean-Michel CHAUMONT

*Chercheur qualifié au Fonds national de la recherche (Belgique)
Professeur de sociologie à l'UCLouvain*

« J'e puis dire que physiquement comme moralement
la Bête est intacte. »

Un militant communiste torturé faisant rapport au PCF
depuis la prison de la Santé en janvier 1944.

INTRODUCTION

L'expérience de la torture est assurément l'une des pires expériences humaines qui se puisse concevoir, peut-être la pire si l'on en croit le témoignage de Jean Améry, torturé le 23 juillet 1943 dans le fort de Breendonk en Belgique. Selon lui, nous y reviendrons, l'expérience de la torture a pour effet psycho-moral de détruire la confiance au monde, entendue comme la sécurité ontologique minimale indispensable pour se sentir « chez soi » dans le monde, capable d'entretenir une relation harmonieuse avec soi et avec les autres. Comme nous le verrons également, Axel Honneth a récemment mis cette conviction au cœur de sa reconstruction philosophique de la grammaire morale des conflits sociaux.

Mais, pour décisif que soit le témoignage de Jean Améry, il n'en demeure pas moins celui d'un individu¹ et nous avons trouvé récemment dans les archives du Parti communiste français (PCF) au moins trois écrits manifestant une tout autre manière de se rapporter à la torture et à ses conséquences.

Loin de nous l'intention de nier que parfois la torture puisse détruire irrémédiablement la confiance au monde, et de soutenir qu'elle ne détruit *jamais* la confiance au monde. Sur la base du plus impressionnant des trois témoignages mentionnés – impressionnant parce qu'il fut recueilli dans des circonstances tout à fait exceptionnelles –, il s'agit plus sobrement de contester qu'elle la détruise *toujours*. Cette simple prévention envers des généralisations philosophiques parfois trop hâtives ne devrait toutefois pas rester sans effet : il faut se demander s'il serait indiqué de modifier les traitements thérapeutiques, juridiques, artistiques, philosophique ou autre de la torture en prenant en compte le fait avéré qu'elle n'a pas *toujours* les conséquences délétères qu'Améry et Honneth lui prêtent.

Nous commencerons par examiner brièvement le traitement philosophique donné par Honneth dans l'ouvrage fondateur de sa théorie de la reconnaissance. Nous verrons tout aussi brièvement ensuite en quoi son interprétation pourrait s'autoriser du texte de Jean Améry intitulé simplement *La Torture*, second chapitre de son mémorable essai *Jenseits von Schuld und Sühne (Par-delà le crime et le châtiment)*. Parce qu'il est totalement inédit, nous nous appesantirons davantage sur un témoignage préservé dans les archives dites de la Commission centrale de contrôle politique (CCCCP) relatives à la Seconde Guerre mondiale du PCF. Il nous semble indiquer sans ambiguïté que pour ce militant, la torture ne fut pas destructrice de la confiance au monde. Ce témoignage ouvre logiquement la possibilité que d'autres formes de déni de reconnaissance soient vécues par certains comme pires que la torture et nous produirions un deuxième témoignage, issu des archives du Parti communiste belge (PCB) cette fois, l'affirmant explicitement. Nous terminerons par quelques réflexions conclusives.

LE PHILOSOPHE : HONNETH, LA TORTURE ET LA CONFIANCE AU MONDE

Soucieux de découvrir « les infrastructures morales que doit posséder un monde vécu social afin de pouvoir protéger ses membres³ », ce par quoi il entend surtout la protection de la santé psychique et de l'intégrité morale

1. D'où la surprise de voir un livre intitulé *L'Enseignement de la torture* à partir de ce seul texte d'Améry..., C. Perret, *L'Enseignement de la torture. Réflexions sur Jean Améry*, Paris, Seuil, 2013.

2. J. Améry, *Par-delà le crime et le châtiment. Essai pour surmonter l'insurmontable*, Actes, Actes Sud, 1995.

3. A. Honneth, « Intégrité et mépris. Principes d'une morale de la reconnaissance », in *Recherches sociologiques. Souffrance sociale et attentes de reconnaissance. Autour du travail de*

de ses membres, Honneth commence par tenter d'identifier les principaux dénis de reconnaissance dont ils doivent être préservés. Il distingue trois formes principales de dénis de reconnaissance : la pire forme d'entre elles – ce mépris qui affecte indissociablement la confiance en soi et dans le monde – est illustrée par la torture et le viol : « Le mode le plus fondamental d'humiliation d'une personne réside dans ces formes de maltraitance qui privent, par la violence, un être humain de toute possibilité de disposer librement de son propre corps⁴. » Tandis que les deux autres formes de déni – soit les atteintes au respect de soi et à l'estime de soi – sont susceptibles de variations importantes selon les sociétés considérées, les atteintes à la confiance au monde lui semblent de l'ordre de l'invariant et donc plutôt de niveau anthropologique que sociologique. C'est en ce point de sa démonstration que le philosophe procède à une généralisation qui paraît ne souffrir aucune exception : « Si différents que soient les systèmes de légitimation sociale par lesquels on peut tenter d'en rendre compte, l'expérience de la torture ou du viol provoque *toujours* un effondrement dramatique de la confiance de l'individu relativement au monde social et donc à sa propre sécurité⁵. » Cette généralisation est lourde de conséquences car si elle devait s'avérer bancale, *c'est toute la conception du niveau fondamental de « l'infrastructure morale » de la société bonne qui devrait être reconsidérée*. Si, pour certains individus, la torture ne devait pas être la pire forme de mépris, il y aurait lieu de se demander ce que serait alors pour eux ce pire dont la société bonne devrait les protéger. Nous lirons à ce sujet des propos très catégoriques de militants blessés dans leur honneur. Par ailleurs, si la torture peut n'avoir pas les mêmes effets chez toutes les personnes, il serait intéressant d'examiner dans *quelles conditions supplémentaires* l'expérience de la torture provoque un effondrement, voire un effondrement irrémédiable. Nous verrons qu'ici aussi le témoignage d'un militant communiste suggère sur ce point une hypothèse très plausible.

L'ESSAYISTE : JEAN AMÉRY, LA TORTURE ET LA PERTE DE CONFIANCE AU MONDE

Jean Améry était encore un inconnu en terre francophone lorsqu'en 1986, grâce à l'amitié d'Irène Heidelberger qui deviendrait son editrice et sa

Axel Honneth (Actes du colloque du 4-5 juin 1998), vol. XXX, n° 2, 1999, p. 19, trad.

H. Pourtois.

4. *Ibid.*, p. 13.

5. A. Honneth, *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000, p. 163 (souligné par moi). Le texte allemand est tout aussi catégorique : « *Mit dem Erleiden von Folter oder Vergewaltigung wird stets, [...] ein dramatischer Zusammenbruch des Vertrauens in die Zuverlässigkeit der sozialen Welt und damit der eigenen Selbstsicherheit einhergehen* », v. A. Honneth, *Kampf um Anerkennung. Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*, Frankfurt-sur-le-Main, Suhrkamp, 1992, p. 215.

biographe, nous eûmes la chance de découvrir son œuvre. Il bénéficiait déjà d'une reconnaissance limitée mais solide en Allemagne et pourtant, étrangement, Honneth ne s'y récite pas du tout quand il traite de la torture. Cela ne rend leur convergence que plus convaincante. On retrouve en effet chez Améry les trois affirmations fondamentales de Honneth : la torture est la pire forme d'anéantissement de soi tout d'abord⁶, la torture n'est pas seulement violence physique, elle est déni identitaire radical ensuite⁷, et enfin et surtout, la torture entraîne la perte irrémédiable de la confiance au monde : « Celui qui a été soumis à la torture est désormais incapable de se sentir chez soi dans le monde. L'outrage de l'anéantissement est indélébile. La confiance dans le monde qu'ébranle déjà le premier coup reçu et que la torture finit d'éteindre complètement est irrécupérable⁸. » Témoignage convaincant d'un des grands témoins les plus pénétrants des crimes et génocides nazis, et même si son texte pâtit de l'une ou l'autre erreur factuelle⁹, rien ne permet de douter du fait qu'Améry ait porté un diagnostic correct sur son propre cas. Il insiste davantage sur la dimension irrémédiable¹⁰ de la perte là où Honneth insiste plutôt sur sa généralité, mais la thèse d'Honneth s'en trouve plutôt confortée.

Il est très rare que le vocabulaire de militants communistes soit influencé par la phénoménologie et on cherchera vainement des expressions telles que « perte de confiance au monde » dans les témoignages des militants torturés. Mais que, pour une partie significative d'entre eux, la torture ait été la pire des expériences, on ne peut le mettre en doute : non seulement les propos de nombre d'entre eux l'affirment, mais un nombre non négligeable de tentatives de suicide perpétrées dans l'intention de se soustraire à une séance de torture supplémentaire l'attestent à suffisance¹¹ : la mort pouvait apparaître comme une délivrance et les gardiens le savaient si bien qu'ils prenaient fréquemment des précautions (mains liées, etc.) pour prévenir les suicides. On peut donc conclure sans crainte de se tromper que, pour certaines personnes, la torture est pire que la mort et que le vocabulaire de la perte

6. V. J. Améry : « j'ose affirmer... que la torture est l'événement le plus effroyable qu'un homme puisse garder au fond de soi », *ibid.*, p. 53.

7. V. J. Améry : le « viol physique par l'autre se mue en acte d'anéantissement existentiel dès lors qu'il n'y a plus d'aide à espérer », *ibid.*, p. 62.

8. *Ibid.*, p. 79.

9. Ainsi par exemple le héros de la guerre d'Espagne mentionné par Améry pour questionner l'association du courage et du silence sous la torture n'a pas été – selon le témoignage de ses anciens camarades – à proprement parler torturé mais plutôt tabassé (et jamais à Brendonk). Cette inexactitude factuelle n'enlève cependant rien à la pertinence de son raisonnement. Par contre il est exact que, toujours selon ses camarades, le détenu bulgare qu'il mentionne – Todor Anguelov – a été atrocement torturé sans lâcher un mot. Il a été fusillé comme otage le 30 novembre 1943.

10. C'est le principal leitmotiv du texte d'Améry qui affirme quatre fois le caractère irrémédiable de l'expérience : v. *ibid.*, p. 62, 70, 78 et 79.

11. Nous en avons cité plusieurs dans *Survivre à tout prix. Essai sur l'honneur, la résistance et le salut de nos âmes*, Paris, La Découverte, 2017, p. 72-74.

irréversible de confiance dans le monde est une des manières adéquates de l'exprimer. Il nous faut maintenant examiner une autre victime des mêmes bourreaux pour laquelle ce ne fut cependant manifestement pas le cas.

LE MILITANT, LA TORTURE ET LA LUTTE QUI CONTINUE SANS LUI...

Les archives dépouillées de la CCCP se trouvent depuis peu déposées aux archives départementales de Seine-Saint-Denis à Bobigny¹². Elles ne sont accessibles que sur dérogation en raison du caractère très personnel de certaines informations contenues. Le témoignage de Raymond date de juin-juillet 1944, soit les dernières semaines avant la libération de Paris. À ce moment, nul ne doute plus de l'issue de la guerre mais, par un paradoxe seulement apparent, cela conduit fréquemment à une exacerbation de la violence perpétrée par les responsables de la répression anticomuniste. Violence des miliciens ou des inspecteurs des brigades spéciales de la police – pour ne même pas parler des services de sécurité allemands –, elle atteint des paroxysmes qui rendent moins surprenants certains excès de l'épuration sauvage qui accompagna la Libération. Comme le disait un cadre faisant rapport sur l'évasion d'un militant atrocement torturé, « nous dénoncerons les méthodes de ces cannibales à l'opinion publique et après des atrocités semblables nous devons supprimer à jamais le mot "pitié" de notre vocabulaire¹³ ».

Le texte relatant à la première personne l'arrestation et les interrogatoires de Raymond compte trois pages A4 dactylographiées¹⁴. Intitulé *Rapport sur arrestation et interrogatoire* de [Raymond] et [Jean], il est structuré en quatre parties : 1. Arrestation ; 2. Interrogatoire ; 3. Négligence de ma part ; 4. Conclusion. Il est daté du 19 juin 1944. Il a été rédigé en la salle Cusco de l'Hôtel-Dieu de la cité à Paris, salle gardée de la police où Raymond a été

12. Sur la CCCP, v. C. Penetier et B. Pudal, *Autobiographies, autocritiques, aveux dans le monde communiste*, Paris, Belin, 2002. Je remercie Frédéric Genevée, alors responsable des archives au PCF, de m'avoir accordé la dérogation requise. Merci aussi à Paul Boulland d'avoir accompagné mes premiers pas à Bobigny. Merci au personnel des archives départementales, et tout spécialement à Pierre Brochu, pour leur amabilité jamais démentie. Merci à la Fondation pour les sciences de l'homme de m'avoir fourni un logement à la Maison Suger durant les trois mois de cette plongée aux archives. Merci encore à José Gorovitch, responsable scientifique du Centre des archives du communisme en Belgique (Carco) pour m'avoir ouvert les portes. Merci enfin à Danielle Zwartgoed et à Benoît Majerus pour leurs commentaires bien pertinents sur une première version du texte. Fidèle à notre *ethos* de sociologue et puisque le nom de famille de Raymond n'ajoute rien à notre propos, nous ne le mentionnons pas.

13. Archives départementales de Seine-Saint-Denis (ADSD), CCCP, [261]6/28].

14. V. *ibid.*, [261]6/41], B585. Je suppose que son rapport fut dactylographié par les bons soins du PCF. À l'instar de ce qui se passait dans de nombreuses prisons françaises, il a probablement été transmis à l'extérieur grâce à la complicité de gardiens sympathisants du Parti mais nous ne connaissons pas le *modus operandi* exact.

hospitalisé du 6 juin à une date indéterminée¹⁵ en conséquence des tortures subies dans les circonstances que nous allons maintenant examiner.

Raymond est un militant syndical suffisamment expérimenté pour qu'un des policiers chargés de l'interroger se souvienne avoir eu affaire à lui avant guerre, ce qui rendra peu crédible sa déclaration de ne pas se mêler de politique. En ce début de matinée du 2 juin 1944, il a 34 ans¹⁶, vit « dans le brouillard » – c'est-à-dire dans la clandestinité – et vient de rencontrer Martin, un haut responsable (le « national ») de la branche Main d'Œuvre Immigrée (MOI) du PCF sur l'île de Saint-Louis, à quelques dizaines de mètres de Notre-Dame¹⁷. En accord avec Jean, un autre syndicaliste présent, ils ont décidé de postposer leur rendez-vous d'une semaine car la planque prévue pour tenir la réunion s'est révélée indisponible. L'affaire ne doit donc pas être si urgente. Ils cheminent tous les trois le long des quais en direction de la gare d'Austerlitz, les deux syndicalistes font un brin de conduite au national MOI auquel Raymond remet une enveloppe contenant de la presse et, contre reçu, 200 francs. Le national MOI s'éloigne vers la gare. Il ne sera plus question de lui. Raymond et son camarade font demi-tour et se dirigent par les quais vers la place Saint-Michel en discutant de la situation du syndicat de Montceau-les-Mines. Soudain Raymond se sent suivi, ils interrompent leur marche, changent de sujet de conversation, s'accouident au parapet, font semblant d'admirer Notre-Dame. L'individu suspect les dépasse et ils reprennent leur chemin. Arrivés au quai de Montebello, quatre inspecteurs en civil débouchent sur eux, les arrêtent, les fouillent, les séparent, demandent à voir leurs papiers et les conduisent sans ménagement au poste de police de l'île de la Cité.

Parvenu à ce point, je laisse Raymond poursuivre le récit :

« Fouille d'abord. On trouve un papier non écrit en clair sur Jean, papier écrit de ma main. Faux papiers de Jean. On me dit que les miens sont faux aussi, alors qu'ils sont véritiques. Contrôle de domicile : faux. Je déclare que je suis un prisonnier de guerre évadé et que je ne veux pas donner l'adresse des amis qui m'hébergient pour ne pas leur attirer d'ennuis. Je nie toute activité politique, mais l'on [me] frappe au visage, mes lunettes sont brisées. Un Inspecteur me reconnaît comme militant syndicaliste du bâtiment et m'a déjà pisté avant la guerre. Les choses se gâtent. Un point heureux : la filature

15. La consultation du registre des sorties de l'hôpital permettrait peut-être de répondre à la question.

16. Dans l'attente de pouvoir consulter – s'il y en a un – son questionnaire biographique au siège du PCF, nous ne disposons guère de renseignements précis le concernant. Ainsi son état civil, son niveau d'instruction, sa date d'adhésion, ses fonctions syndicales exactes, son activité clandestine exacte nous sont inconnus. Mais grâce à sa fiche sur le site « mémoire des hommes » du ministère français de la Défense, nous pouvons communiquer sa date de naissance, en l'occurrence août 1909 : www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr

17. Sur la MOI, v. S. Courtois, D. Reschanski et A. Rayski, *Le Sang de l'étranger. Les immigrés de la M.O.I. dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989.

a été courte, puisqu'on ne me parle point de Martin le MOI et qu'on ignore mon domicile.

Qu'a dit Jean ? J'apprends 4 jours après qu'il a déclaré sa fonction syndicale, son appartenance au Parti et a dit ne pas me connaître. C'est tout. Ce que je sais sur lui c'est que je ne pense pas qu'il ait donné des camarades. J'ai dit sur Jean avoir cru reconnaître en lui un camarade de guerre, c'est pourquoi je l'avais abordé en allant dans le même sens, nous avions fait quelques pas ensemble, mais je ne le connaissais point ayant été victime d'une ressemblance.

Mon système de défense était évidemment boiteux mais je l'ai maintenu et je n'ai rien dit de plus. Toujours à la brigade spéciale de la Cité, je fus torturé dans l'après-midi du 2 juin 1944 par 7 inspecteurs dont j'ignore malheureusement les noms. Après avoir été violemment frappé à la tête, je fus allongé nu sur le ventre et sur deux tables. Maintenu par les pieds, les bras, les chevoux, par 4 tortionnaires. Un 5^e me frappe avec un nerf de boeuf la plante des pieds, jambes, cuisses, fesses et reins.

Je résistais un bon moment, puis fou de douleur et de rage, les forces décuplées, je réussis à me dégager de mes bourreaux et saisissant l'un d'eux, je l'allongeais à terre¹⁸. Au moment où j'agrippais un 2^e, je reçus un violent coup à la nuque et je m'écroulais. Sacharnant sur moi, ils me piétinèrent tout le corps frappant dans le ventre, au foie, visant les organes génitaux.

18. Pour incroyable que cela paraisse, un deuxième récit d'un militant de 43 ans relate une réaction d'autodéfense désespérée tout à fait similaire : « Lorsque je fus entré dans les locaux de la B.S. [Brigade Spéciale], après m'avoir entravé avec une chaîne, les coups de poing me fermèrent l'œil gauche, je saignais du nez et de la bouche. Cette brute voulait que je donne mon domicile "illégal" alors que j'affirmais n'avoir que mon domicile normal et légal. Je fus déchaussé, déculturé, et le paleot relevé roué de coups de nerfs de boeuf. La plante des pieds, les jarrets, les cuisses, le dos, les bras. Je réussis à saisir la cravache et tentais d'en porter un faible coup sur la queue de mon bourreau.

Je fus abandonné après quelques coups de souliers dans la poitrine car j'étais tombé sur le parquet.

L'après-midi les flics allèrent vérifier mon logement et revinrent, prétendant que je n'y couchais pas, qu'il contenait des tracts et que, parmi les clés que contenaient mes poches, 3 ne correspondaient à aucune serrure et la "triquée" recommença. Je réussis à saisir l'inspecteur à la gorge et je criais que si j'avais été seul avec lui je l'étoufferais. À partir de cet instant je fus menotté derrière le dos », source : ADSD, CCCP, [261/61/40] B315. On notera un *modus operandi* similaire de la séance de torture. C'est ce même militant qui conclut son rapport rédigé à la prison de la Santé en écrivant : « Je puis dire que physiquement comme moralement la Bête est intacte. » Notre collègue Danielle Zwarthoed nous a fait très justement remarquer que cette coïncidence « suspecte » pouvait être l'effet d'une consigne du Parti : tout comme il demandait durant l'été 1944 à ses militants de porter plainte pour les sévices subis, peut-être avait-il suggéré que la relation des tortures comporte un épisode de résistance, histoire de releasser encore la réputation d'héroïsme des communistes. Nous aurions spontanément plutôt tendance à croire que, comme le Parti communiste portugais le ferait plus tard, le PCF avait donné consigne de résister autant que possible durant l'interrogatoire. Mais le Parti a exigé tant de choses de ses militants que ce n'est pas une hypothèse à exclure et qu'il conviendra d'essayer de le vérifier.

Après je ne me souviens plus de rien, et je repris connaissance dans la salle de garde où j'entendis les agents de police préposés à la garde exprimer leur violente indignation en présence de tels procédés. Certains même protestèrent auprès des inspecteurs revenus me chercher et déclarèrent qu'ils étaient là pour surveiller les détenus et non pour assister à l'agonie des Français torturés.

Porté à nouveau par les Inspecteurs dans leur pièce, je fus soumis au même traitement et le nerf de boeuf recommença à frapper les chairs meurtries et sanglantes. Comme j'étais inerte sous leurs coups, l'un d'eux me planta des aiguilles sous les ongles pour me faire réagir, et proposa d'aller chercher deux petites planchettes reliées par deux vis se serrant avec deux écrous à oreilles. Enfin destiné à broyer progressivement les resticules. Puis je dus m'évanouir je ne me souviens de rien. Je n'avais pas parlé¹⁹. »

Les inspecteurs abandonnent ensuite Raymond à demi inconscient sur un banc où ils le laissent croupir quatre jours sans nourriture. Pensaient-ils qu'il succomberait ? Leur « client » était-il trop mal en point pour le présenter à l'hôpital ? Raymond l'ignore mais toujours est-il qu'il y est transféré le 6 juin, le jour même du débarquement allié en Normandie. Le rapport médical indique que les traumatismes étaient tels qu'une déchirure du foie fut redoutée mais qu'heureusement ce diagnostic a été écarté et qu'aucune infirmité physique permanente n'est à redouter. Son état n'a pas empêché Raymond de communiquer dès le 7 juin avec son responsable pour le mettre au courant de ce qu'il était utile qu'il sache. Nous ne citons pas les passages où il formule des hypothèses relatives aux causes de leur arrestation ou bien expose les « négligences » dont Jean et lui-même se sont rendus coupables, soit des parties analytiques moins développées (256 mots) que la narration de l'interrogatoire (771 mots) mais, comme le plan de son rapport permet de s'en convaincre, ce dernier en constitue une partie parmi d'autres et le point 3, « Négligence de ma part », n'apparaît pas structuellement moins important.

Il est particulièrement important de souligner qu'au moment où il délivre ce rapport, dix-sept ou dix-huit jours après la séance de torture, il déclare s'attendre à être ramené, sitôt qu'il sera remis sur pied, à la Brigade spéciale *et torturé à nouveau* : « Il est probable que je serai à nouveau torturé d'ici quelques jours à la sortie de l'hôpital. Mais ils ne sauront rien de plus. Ma conscience est nette, je n'ai fait que mon devoir. » Plus seraines encore sont les deux phrases qui clôturent son texte : « Je ne crains pas ni la souffrance ni la mort. Je n'ai qu'un regret, c'est que mon travail s'est trouvé entravé et ralenti par suite de ma chute, et surtout ne pas me trouver à mon poste de combat en ces heures décisives. » On l'aura compris : nous devons donc acter que ce militant pouvait envisager sereinement – je ne vois pas d'autre mot –, alors même que son corps devait n'être encore qu'une somme de douleurs, le retour de la torture.

19. Souligné dans la source : ADSD, CCCP, [261/6/41], B285.

Mais nous ne sommes pas encore au bout de nos surprises. Nous retrouvons Raymond dans un autre dossier qui contient cette fois, daté du 29 juin, la copie de la plainte adressée à un juge d'instruction contre deux de ses tortionnaires et leur chef de service²⁰. La plainte est accompagnée d'un certificat médical de trois pages dressé le même jour par un médecin légiste. Ce faisant, Raymond, en militant discipliné, suit une consigne du Parti (et il serait intéressant de savoir si certaines de ces plaintes furent instruites et poursuivies par la suite). Le cadre du PCF qui commente ces pièces dans une brève note du 2 août annonce qu'il faudra faire de ce dossier « la plus large publicité²¹ » et recommande qu'en attendant les policiers « soient châtiés comme ils le méritent », en clair qu'ils soient, si possible, exécutés. Le dossier ne permet pas de déterminer si le châtement a été administré, ni même si Raymond a été libéré de l'hôpital : peut-être a-t-il été remis aux policiers ? Peut-être a-t-il encore été déporté en Allemagne ? Mais peut-être aussi a-t-il été libéré par des camarades dans le courant du mois d'août ? À ce stade de l'enquête nous savons seulement qu'il a survécu à la guerre puisqu'il publie en 1946 un article dans *La Défense*²² sur le verdict du procès d'un inspecteur des Brigades spéciales.

Toujours est-il que dans le dossier contenant la plainte du 29 juin pour mauvais traitements, on trouve également une lettre manuscrite adressée à un camarade non identifié. Crayonnée, non datée mais manifestement contemporaine du dépôt de plainte, elle est difficilement lisible sans l'aide d'une loupe. Plus encore que les textes précédents, elle nous renseigne sur l'état d'esprit de Raymond et atteste une continuité combative que la torture n'a en rien affectée, bien au contraire. Voici sa transcription intégrale :

« Cher camarade,

Quelle joie pour moi d'apprendre de tes nouvelles et de celles du P. en de telles circonstances !

Inutile, n'est-ce pas, de te raconter ma mésaventure que tu dois certainement connaître [deux mots illisibles] transmis un rapport ? D'ailleurs tout ceci est déjà du passé, et ce qui compte pour nous, c'est le présent et l'avenir.

En cette période si importante pour nous, j'ai mal au cœur d'être cloué là à ne rien faire tandis que les camarades mènent le combat avec courage et résolution.

Avec mon fraternel salut, tu pourras dire au P. que je suis de cœur et de pensée avec vous tous dans la lutte quotidienne, mais que je préférerai évidemment y être en fait.

20. *Ibid.*, B674.

21. Ce qui fut fait dès le vendredi 1^{er} septembre 1944 en deuxième page de *L'Humanité*, dans un article inspiré du texte de la plainte. Je remercie Paul Boulland de m'avoir communiqué cette référence ainsi que la suivante.

22. Intitulé « Vigouroux, inspecteur des brigades spéciales, sauve sa tête », *La Défense, organe du Secours Rouge*, 1946, Raymond signe l'article en qualité d'« ex-juré à la Haute Cour de Justice ».

C'est bien d'avoir pensé à moi, cependant je ne voudrais pas qu'on expose la vie de plusieurs pour essayer d'en sauver un des griffes de l'ennemi.

Je regrette beaucoup n'avoir pas été en contact avec le cheminot H... F. car j'aurais pu profiter de l'opération qui a été réalisée.

Je ne te donne pas de renseignements, M... étant plus au courant que moi-même pour te tuyauter sur toutes possibilités.

Je suppose que le P. est au courant des Pol. se trouvant ici ? Toutefois je te signale une bonne militante des PTT, M.C. travaillant branche syndicale PTT sous le nom de Francine, arrêtée depuis un an. Je connais assez mal les autres Pol., parmi lesquels un agent de liaison femme, branche MOI, un homme âgé, élément de base, un jeune du maquis 19 ans et inorganisé (intransportable pour le moment) ; je ne sais rien sur les autres.

Personnellement je suis à peu près d'aplomb, Francine également. Je puis prolonger encore un peu mon séjour ici.

Tu as bien fait de t'adresser à M... qui est très dévouée pour nous.

Mes bien fraternelles amitiés au P., syndicats, toi et Chapelle.

[Signé] Raymond

P.-S. Conformément aux directives du P. j'ai déposé une plainte pour coups et blessures aux mains du juge d'instruction, et ceci par l'entremise de mon avocat : Un certificat médical du chef de service, plus un deuxième certificat du médecin légiste, étaient joints à cette plainte. »

Voici un homme laissé pour mort moins de trois semaines plus tôt, un homme dont l'état a suscité l'indignation de policiers qui devaient pourtant en avoir vu d'autres, un homme toujours hospitalisé en raison des mauvais traitements subis... Or en lisant sa lettre, soulignons d'abord l'euphémisme qui lui fait qualifier de « mésaventure » la séance de torture : « mésaventure », soit un « événement fâcheux ; incident désagréable ; accident qui a des conséquences malheureuses, mais toutefois sans caractère définitif, irréparable²³ ». Ce caractère passager de la « mésaventure » est encore accentué par les mots qui l'entourent : d'une part, il lui paraît évident qu'il est « inutile » d'y revenir, d'autre part et surtout, il affirme explicitement que « tout ceci est déjà du passé ». À strictement parler, il s'agit d'une dénégation manifeste de sa condition matérielle puisque son présent est bel et bien celui d'un détenu hospitalisé, mais Raymond nous indique avec toute la clarté voulue dans quelle disposition d'esprit il se trouve : mentalement l'épisode est clos. *Il habite déjà un autre présent*, un présent indissociable d'un avenir dont la phrase suivante nous donne les clés : le présent de la lutte libératrice qui continue en dehors de l'hôpital, l'avenir de la victoire. C'est bien là qu'il se trouve : « Avec mon fraternel salut, tu pourras dire au P. que *je suis de cœur et de pensée avec vous tous dans la lutte quotidienne*, mais que je préférerai évidemment y être en fait. » Sa posture n'est en rien celle du héros qu'il est objectivement (et que, comme tant d'autres de ses semblables, il dénie aussi affirmant n'avoir fait

23. V. : www.cnrtl.fr/lexicographie/m%C3%A9saventure.

que son devoir) mais bien au contraire celui du prisonnier de guerre qui se reproche de ne pouvoir remplir son devoir auprès de ses camarades. D'ailleurs il ne souhaite surtout pas qu'on dégarnisse le front pour le faire évader – même si une non-évasion représente potentiellement pour lui l'exposition renouvelée à la torture... Il ne faut pas affaiblir les troupes combattantes et il signale, parmi ses compagnons d'infortune à l'hôpital, qui serait susceptible d'y venir en appoint. Lui-même se dit « à peu près d'aplomb » et on peut donc supposer qu'il reprendra bientôt sa place, c'est manifestement ce qu'il espère en tout cas. *Rien donc qui indique que l'expérience de la torture ait marqué une césure quelconque dans son existence* : c'est peu dire que ses séquelles n'apparaissent pas irrémediables. De ses mots, on serait plutôt tenté de conclure qu'en ce qui le concerne, aucune atteinte grave à sa santé psychique ou à son intégrité morale n'a été commise. Combattant, il a été fauché par l'ennemi. Il est tombé, a accusé le coup mais il s'en relève aussitôt que son état physique le lui permet car mentalement, il n'a nullement été affecté. Comme son camarade emprisonné à la prison de la Santé, il pourrait dire : « La bête est intacte. »

À titre d'*hypothèse*, on peut relever plusieurs facteurs susceptibles de l'expliquer. On ne peut évidemment songer à fournir la variance de chacun d'eux mais il semble que celui qui conditionne tous les autres à titre de prémisse soit l'existence d'un combat justifiant, aux yeux de l'intéressé, tous les sacrifices, y compris de sa vie. La conviction que tous les sacrifices sont justifiés est d'autant plus forte évidemment qu'elle est partagée au sein d'une communauté soudée. Dès lors le combattant peut tomber, provisoirement ou définitivement, mais la lutte continue et la victoire viendra : la confiance n'est entamée par rien de ce qui peut lui arriver à titre personnel. La projection confiante dans l'avenir est d'autant plus aisée que le militant a le sentiment d'avoir, en ce qui le concerne, rempli son devoir. Il n'a pas parlé, sa conscience est nette. Nous ne sommes pas dans le tout ou rien : la conscience du devoir accompli peut s'accommoder de concessions mineures, la part du feu. Mais dans le cas de Raymond, l'intégrité morale est parfaitement conservée puisque pas un mot n'est sorti de sa bouche. Certains témoignages font état de camarades que la douleur a rendu fous et il est très possible que l'intégrité psychique puisse être gravement perturbée même quand le militant n'a pas failli, à ses propres yeux s'entend, d'un point de vue moral. Mais on peut tout de même faire l'hypothèse supplémentaire que l'identité psychique est d'autant plus facile à préserver que l'intégrité morale est intacte. Dans le cas de Raymond, deux facteurs supplémentaires peuvent être relevés : d'une part, comme il est de coutume chez les militants communistes, le rapport comporte une part d'autocritique ; l'avoué de ses « négligences ». Celles-ci ont pour effet automatique de lui imputer une certaine responsabilité dans ce qui lui est arrivé. D'autre part, durant la séance, fait exceptionnel, il a trouvé le moyen de jeter à terre un de ses tortionnaires. Il l'a payé chèrement mais il n'a sans doute pas connu autant qu'Améry la déréliction de l'impuissance radicale²⁴. Tant par

24. Améry a cependant fait cette expérience « reconstituante » à Auschwitz, en frappant à son tour un kapo : « Dans des situations comme la mienne, la violence est l'unique moyen

cette autocritique que par le coup rendu, l'expérience de la torture ne fut pas pour Raymond celle d'une pure passivité. Enfin, dernier élément très important bien que postérieur, le sacrifice de Raymond a été *reconnu* par les siens : dans une note datée du 11 juillet, Malre, l'infatigable cadre en charge de la sécurité, résume l'affaire comme suit : « Raymond fut atrocement frappé et est en traitement à l'Hôtel-Dieu. Il n'a pas parlé et pense que Jean n'a pas parlé, lui non plus. Nos deux camarades venaient de quitter le national MOL. Les policiers ne posèrent aucune question à Raymond concernant ce cde. Raymond pense donc que la filature venait de commencer et qu'elle serait due à une des causes suivantes : 1. Au voisinage de la Cité ; 2. À quelques mots entendus d'une conversation syndicale ; 3. Jean ou lui, ou tous deux, auraient été reconnus comme éléments syndicalistes d'avant-guerre. Cette affaire n'aura vraisemblablement pas d'autre suite. » Que deux arrestations suivies de telles tortures puissent n'avoir aucune suite dommageable pour le Parti, c'était le scénario le plus favorable qui se pouvait concevoir et chacun, Malre le premier, savait bien de quel prix il se payait. La publication de la description, extraite de la plainte, de la séance subie par Raymond dans *L'Humanité* dès le 2 septembre n'aurait d'ailleurs probablement pas été envisageable si le Parti n'avait reconnu en Raymond un militant exemplaire. Que la reconnaissance des siens pour les sacrifices consentis soit acquise constitue une condition importante, sans doute nécessaire, du maintien de la confiance au monde, c'est ce qu'*a contrario* va nous montrer le prochain témoignage militant.

PIRE QUE LA TORTURE : L'OFFENSE DES SIENS

Lors de l'analyse du corpus issu du PCB, il y avait une si grande proportion de relations faisant état de l'indignation de militants face à l'injustice des jugements portés par le Parti sur leur conduite que nous avions jugé utile d'y consacrer une place dans la typologie : les offensés. Il suffit ici de reprendre deux des relations mentionnées pour établir qu'aux dires de certains militants eux-mêmes, pire que la torture administrée par l'ennemi est le jugement injuste porté par l'ami. C'est ce que disait explicitement Omer : « Je pense qu'il n'existe au monde aucune blessure plus forte que celle d'un homme accusé de trahisons alors qu'il est innocent comme ça a été mon cas²⁵. » On pourrait cependant rétorquer à raison que nous ignorons si Omer a été torturé et nous en appelons donc plutôt au témoignage d'Oswald. Ce dernier fut non seulement torturé à Breendonk en juillet 1943 mais il le fut

de *reconstituer* une personnalité décomposée. J'étais Moi sous forme de coup, pour moi et pour l'adversaire. Ce que je lus plus tard dans le livre de Franz Fanon *Les Damnés de la terre*, exposé théoriquement dans une analyse du comportement des peuples colonisateurs, je l'avais anticipé à l'époque en réalisant socialement ma dignité par un coup de poing asséné sur le visage d'un homme », v. *Par-delà le crime et le châtiment*, op. cit., p. 151.

25. Cité dans *Survivre à tout prix. Essai sur l'honneur, la résistance et le salut de nos âmes*, op. cit., p. 84.

assez brutalement pour en porter encore les stigmates physiques lors de son retour de déportation deux années plus tard. Voici ce qu'il disait de l'accueil reçu par les siens : « Le froid que j'ai rencontré à mon égard, les regards peu francs de certains camarades, *ça m'a fait plus mal que les pires tortures que j'ai subit [sic]* : oui ça fait mal, ça ronge, ça décourage. Depuis mon retour des bagnes nazis j'ai souffert plus que pendant les périodes les plus difficiles²⁶. »

CONCLUSIONS

Tout autant qu'au sujet de la torture, l'intégration de cette proposition dans la théorie de la reconnaissance obligerait à aménager sensiblement la conception de l'infrastructure morale de la société bonne. C'est au philosophe qu'il reviendrait le cas échéant de se remettre à l'ouvrage pour intégrer les témoignages présentés ici. Auparavant, une obligation incombe aux praticiens des sciences sociales : établir si Raymond et Oswald sont ou non des exceptions insignifiantes – statistiquement s'entend. Si oui, le philosophe peut se contenter d'une note de bas de page pour restreindre un peu la portée de ses généralisations. Si non par contre, une révision plus conséquente de sa théorie serait requise. Elle conduirait en particulier à distinguer les formes de reconnaissance et de non-reconnaissance *selon qu'elles viennent d'amis ou d'ennemis*. Tant Raymond qu'Oswald donnent à penser – et cela semble intuitivement très plausible – que l'offense de l'ennemi est moins dommageable pour l'identité psychique et l'intégrité morale que l'offense de l'ami, fût-elle « objectivement » considérablement moins grave.

Dans la Convention européenne des droits de l'homme, deux interdits n'admettent pas de dérogation : l'atteinte à la vie et la torture. Lors d'une conversation amicale avec Françoise Tulkens, anciennement juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, nous étions arrivés à la conclusion que l'interdit de la torture primait en principe sur le respect de la vie puisqu'il ne saurait être question de recourir à la torture, même pour sauver une ou des vies. Le fait que la torture ne soit pas toujours nécessairement génératrice de la mort psychique devrait-il amener les juristes à reconsidérer la place de sa prohibition dans l'édifice des droits humains ? L'infrastructure non pas morale mais juridique des sociétés devrait-elle être remaniée en conséquence ? Voilà une question à laquelle nous sommes bien incapables de répondre et que nous abandonnons volontiers à la sagacité de Jean Danet qui aura désormais tout le temps pour y réfléchir. Je lui souhaite bien du plaisir.

26. *Ibid.*, p. 86.